

PROCÉDURE POUR OBTENIR VOTRE NUMÉRO RPPS EN TANT QUE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Numéro obligatoire pour l'obtention du
certificat de capacité préleveur sanguin, le
numéro RPPS est également nécessaire pour
exercer votre activité professionnelle.

Je me rends sur le Portail
d'enregistrement pour procéder
à mon enregistrement et/ou télécharger
mon attestation

Bienvenue sur le portail d'enregistrement eRPPS

Il existe deux moyens pour se connecter
au portail eRPPS, selon votre situation.



OU



Mon mail et/ou mon portable
ne sont pas à jour



J'ai un message d'erreur m'invitant
à contacter mon ARS :

Je n'ai pas de carte CPS et je ne peux pas activer
la e-CPS : l'ARS peut intervenir pour me permettre
l'accès au portail.

Je contacte par mail mon ARS :
et je précise :



- Mon numéro RPPS
- Copie de ma CI/Passeport
- Mon mail et mon portable
- Mon adresse de correspondance (domicile)

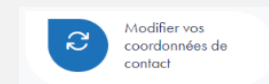
UNE FOIS ENTRÉ SUR LE PORTAIL :

Vous avez déjà un numéro RPPS :
accéder à votre compte

- Je peux télécharger mon attestation d'enregistrement en qualité de technicien de laboratoire
- Je peux enregistrer ma nouvelle profession de technicien de laboratoire si je suis déjà enregistré sous une autre profession

48h après validation de ma demande par mon ARS,
je peux télécharger mon attestation d'enregistrement

- Je peux déclarer mon lieu d'exercice afin de mettre à jour ma situation
- Je peux modifier mes coordonnées de contact (mail, portable, adresse personnelle) sur le portail en cliquant sur



Vous n'avez pas encore de numéro RPPS :
compléter votre dossier

48h après validation de ma demande par mon ARS,
je peux télécharger mon attestation d'enregistrement

Liste des diplômes recevables sur legifrance*



Besoin d'aide sur le portail ?
Je contacte l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

0806 800 213




PRO SANTÉ CONNECT

**Mes coordonnées sont à jour, je peux me *
connecter via Pro sante connect**

Afin de vous connecter sur votre espace eRPPS, vous devez obligatoirement posséder une carte eCPS (ouverte à toutes les professions).

Pour vous connecter, vous devez vous munir :

- Votre numéro RPPS : Je peux retrouver mon numéro RPPS sur le site [Annuaire Santé](#) 
- L'application eCPS à télécharger sur votre téléphone et je commande ma eCPS à l'aide du guide :
- Le pas à pas de l'ANS : [Guide e-CPS - J'active ma e-CPS avec mes coordonnées de correspondance \(esante.gouv.fr\)](#)
- Un ordinateur

* Je peux me connecter directement avec ma carte CPS si j'en ai une et si elle fonctionne



France Connect

Vous n'avez pas de numéro RPPS et devez vous enregistrer pour la première fois.



Avant de commencer, préparez les documents requis : pièce d'identité, diplôme ou attestation de diplôme, justificatif d'activité, en vous référant au site pour connaître le justificatif adapté à votre situation.



Vous pouvez suivre les instructions du site pour créer votre numéro RPPS



Une fois votre demande d'enregistrement validée par votre ARS, un délai de 48 heures est nécessaire avant de pouvoir vous reconnecter (via Pro santé Connect) et télécharger votre attestation, procéder à l'ajout ou à la modification de votre activité.

Vous avez un numéro RPPS, mais vos coordonnées (email et téléphone) ne sont pas renseignées dans le RPPS et vous n'avez pas de carte CPS



Vos coordonnées ne sont pas renseignées, vous pouvez mettre à jour via France Connect



Vous pouvez suivre les instructions pour mettre à jour vos coordonnées



Une fois votre demande de mise à jour de coordonnées de **contact** validée, un délai de 48 heures est nécessaire avant de pouvoir vous reconnecter et procéder à l'ajout ou à la modification de votre activité.



Vous pouvez retrouver le pas à pas en cliquant sur le guide mise en place par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)